



Règlement de la 3^e édition de la Régate en kit (15/08/2020)

1 - L'EMBARCATION

- Article 1.1 :** Tous les matériaux nécessaires à la construction de l'embarcation, une bouée servant de flotteur, les gilets de sauvetage et les pagaies sont fournis par l'organisateur et resteront sa propriété au terme du concours.
- Article 1.2 :** L'embarcation ne pourra pas être propulsée par aucun moyen motorisé. L'embarcation sera mue uniquement par l'énergie musculaire du ou des passagers.
- Article 1.3 :** Dans les matériaux fournis par l'organisateur, les participants devront conserver une corde de 10 mètres de long attachée à celle-ci et terminée par une bouée à l'autre extrémité afin de permettre au service des plongeurs de récupérer l'embarcation en cas de naufrage.
- Article 1.4 :** **Toutes les embarcations doivent être amarrées au ponton d'arrivée prévu à cet effet. Le concurrent en infraction supportera l'amende infligée par l'Office des voies navigables.**

2 – LES PARTICIPANTS

- Article 2.1 :** Chaque participant doit obligatoirement savoir nager et être muni d'un gilet de sauvetage ou d'une bouée.
- Article 2.2 :** Chaque participant doit respecter l'injonction **DE NAVIGUER SUR LE COTE GAUCHE DE LA MEUSE DU DEPART JUSQU'AU PONTON D'ARRIVEE, SITUÉ EN AVAL DU PONT, EN FACE DE LA MAISON DU TOURISME,** faite par les divers services de secours.
- Article 2.3 :** Suite aux recommandations du Ministère de la santé publique, la Ville de Dinant a décidé d'empêcher la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sur les baignoires.

L'organisateur, avec l'aide de la force publique, veillera à faire respecter l'ordonnance prise. L'organisateur demande donc à tous les participants de respecter scrupuleusement cette ordonnance.



3 - INSCRIPTIONS

- Article 3.1 :** La participation est gratuite.
- Article 3.2 :** L'accueil des participants se déroulera derrière le casino entre 13h00 et 14h30. L'inscription sera définitive à la remise du numéro d'embarcation.
- Article 3.3 :** Chaque embarcation devra désigner une personne physique gardienne et civilement responsable au sens de l'article 1384 du code civil.
- Article 3.4 :** Lors de l'inscription, il sera demandé au responsable de l'embarcation de renseigner l'identité exacte de tous les participants. Pour les personnes mineures, il sera demandé le nom de l'adulte responsable.
- Article 3.5 :** Seules les baignoires dûment inscrites prendront part à la régates, et donc au classement.
- Article 3.6 :** Les inscriptions de la régates seront clôturées à 14h30 précise.

4 – DEROULEMENT DU CONCOURS

- Article 4.1 :** Lors de l'inscription, il sera effectué un tirage au sort afin d'attribuer le numéro du kit aux participants. Un plan de montage de la baignoire sera distribué également. A 15 h 00, le départ du concours sera donné.
- Article 4.2 :** Le nombre de participants par kit est limité à 2 personnes.
- Article 4.3 :** Toute aide extérieure apportée aux 2 participants tant pour la construction, le transport, la mise à l'eau et ou la navigation est interdite.
- Article 4.4 :** Le gagnant du concours sera l'équipage qui aura construit, transporté, mis à l'eau et arrivé le premier au ponton d'arrivée, situé en aval du pont, en face de la maison du tourisme.

5 – REMISE DES PRIX

- Article 5.1 :** La remise de prix se déroulera à 19h30 au podium principal.
- Article 5.2 :** L'organisateur récompensera uniquement le gagnant du concours et le plus beau déguisement. Un souvenir sera distribué à chaque participant.



6 – SECURITE, RESPECT D’AUTRUI ET RESPONSABILITES

- Article 6.1 :** L’organisateur demande à chaque participant de respecter toutes les règles de sécurité et recommande à chaque participant la plus grande prudence.
- Article 6.2 :** L’embarcation qui ne respecterait pas les autres concurrents et/ou le public sera disqualifiée sur le champ et, en cas d’accident, en supporterait l’entière responsabilité.
- Article 6.3 :** En cas de non-respect des règles édictées dans le présent règlement, le comité organisateur n’assumera aucune responsabilité, ni en cas d’accident, ni en cas de blessure, ni d’aucun dommage de quelque nature que ce soit.
- Article 6.4 :** Les participants acceptent toutes les clauses du présent règlement et en s’inscrivant, s’y soumettent.
- Article 6.5 :** L’organisateur est le seul compétent pour trancher tout litige concernant une clause incluse ou non incluse dans le présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

Bon amusement !

AVEC LE SOUTIEN DE